



## Remise en etat et caution

Par **did34**, le **18/06/2015** à **17:35**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter car je suis un peu perdue.

Nous avons loué pendant 6 ans un appartement que notre propriétaire à décidé de vendre, nous avons donc trouvé une autre location pour libérer l'appartement.

En 6 ans aucuns retard de loyer ni de charges, aucun dégâts.

Nous avons fait le 11/05/15 un état des lieux de sortie qui au dire de l'agence était bon.

Elle me précise également qu'elle a un délai de 2 mois pour restituer la caution.

Aujourd'hui je reçois un décompte où ils nous réclame la petite somme de 1067 € déduction faite des 690 e de caution en me disant que les charges avaient "un peu" augmentées et ils détaillent cette somme comme ceci :

- régul charges de 2014 : 616E
- régul charges de 2015 : 1e58
- poubelles : 77e ( ce que je ne conteste pas )
- et travaux de peinture du salon 1440e mais ils nous accordent une ristourne de 30% pour la vétusté donc seront facturé 1100 e ( avec copie du devis de l'artisan)

un mur du salon avait été peint couleur Taupe, nous avons refait toutes les peintures de l'appartement en blanc ( sauf le salon ou ns avons refait le mur taupe) avant la restitution des clés. Mais la couleur ne plait pas au propriétaire visiblement aux dires de l'agence.

Ce que je voudrai savoir c'est si la remise en peinture nous incombe sachant que les peintures sont neuves, sur aucuns documents bail ou état des lieux d'entrée il est spécifié que les murs doivent rester blancs.

Et est ce que ces réguls de charges plus d'un an après sont justifiées ? puisque dans le loyer chaque mois 40 € étaient alloués aux charges.( l'eau étant payé directement par prélèvement sur notre compte bancaire )

Merci par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.